



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES COTES D'ARMOR

## AVIS AU PUBLIC

### **Projet de mise à 2X2 voies de la RN 164, sur le territoire des communes de TREMOREL, LAURENAN, GOMENE et de MERDRIGNAC par la DREAL Bretagne**

Enquête publique unique préalable à une déclaration d'utilité publique, et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de TREMOREL et de MERDRIGNAC,

Arrêté préfectoral du **20 JAN. 2017**

En application du code de l'environnement, et à la demande du préfet de la région Bretagne, préfet d'Ille et Vilaine, le projet de mise à 2X2 voies de la RN 164 sur le secteur de Merdrignac fera l'objet d'une enquête publique unique préalable à la déclaration d'utilité publique, et portant sur la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Trémorrel et de Merdrignac, du **lundi 20 février 2017, 9h00, au vendredi 24 mars 2017, 17h00 inclus**, soit une durée de 33 jours, dans les mairies de Tremorel, Laurenan, Goméné et de Merdrignac, siège de l'enquête.

Le conseiller délégué du tribunal administratif de Rennes a désigné Mme Michelle TANGUY, chargée d'études urbanisme et environnement, comme commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra prendre connaissance des dossiers, sur le site Internet suivant : [www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr), ou bien en se rendant dans les lieux et aux horaires d'ouverture suivants :

Mairie de MERDRIGNAC, (26 rue Philippe Lemercier – 22230)

Ouverte du lundi au vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00 et le samedi de 9h00 à 12h30.  
(fermeture le mardi après-midi)

Mairie de LAURENAN, (place Abstatt - 22230)

ouverture les lundi mardi mercredi vendredi matin de 8h30 à 12h30  
ouverture les lundi mardi vendredi de 13h30 à 16h30  
(fermeture le jeudi).

Mairie de TREMOREL (Place de la maire – 22230)

ouverture le lundi de 13h30 à 17h30  
les mardi et jeudi de 8h30 à 12h30  
le mercredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30  
le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30  
le samedi de 9h00 à 12h00 les semaines impaires

Mairie de GOMENE (place du 15 juin 1944 - 22230)

ouverture le lundi de 9h00 à 12h00  
le mardi de 14h00 à 17h30  
les jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Chacun pourra consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur les registres aux heures d'ouverture des mairies, ou les adresser avant la fermeture de l'enquête (24 mars 2017 à 17h00), à Mme Tanguy, commissaire enquêteur, soit par écrit à son attention, à la mairie de MERDRIGNAC, (26 rue Philippe Lemercier – 22230 MERDRIGNAC), siège de l'enquête, soit par courriel à son attention également et en précisant en objet « enquête publique RN164 », à l'adresse suivante :  
[pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr).

Ces contributions reçues par messagerie électronique seront accessibles sur le site internet de la préfecture : [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr), (rubrique publication/enquêtes publiques).

Le dossier sera également accessible gratuitement sur un poste informatique situé à l'adresse suivante :  
DREAL Bretagne – Service Infrastructures Sécurité Transports 10, rue Maurice FABRE, CS 96 515, 35 065  
RENNES (Téléphone : 02 99 33 44 82 ou 83)

Horaires d'accès :

du lundi au jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00

le vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Par ailleurs, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux lieux d'enquête suivants :

Mairie de MERDRIGNAC :

le lundi 20 février 2017 de 9h00 à 12h30

le mardi 7 mars de 09h00 à 12h30

le vendredi 24 mars de 13h30 à 17h00

Mairie de TREMOREL :

le mercredi 1<sup>er</sup> mars de 13h30 à 17h30

Mairie de GOMENE :

le jeudi 16 mars de 09h00 à 12h00

Le commissaire enquêteur établira un rapport unique relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies. Dans un document séparé, il donnera ses conclusions motivées et personnelles au titre de chacune des enquêtes publiques initialement requises dans un délai d'un mois suivant la clôture de l'enquête.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée aux mairies concernées, à la sous-préfecture de Dinan, pour y être sans délai, tenue à la disposition du public, pendant un an. Ces documents seront également consultables à la préfecture, et sur son site [www.cotes-darmor.gouv.fr](http://www.cotes-darmor.gouv.fr)

Les personnes intéressées pourront obtenir communication du rapport et des conclusions concernant l'utilité publique du projet en s'adressant au préfet, dans les conditions prévues par le code des relations entre le public et l'administration.

Le dossier comprend une étude d'impact et l'avis de l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement : le conseil général de l'environnement et du développement durable. Ces documents sont aussi consultables sur le site de la DREAL [www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr](http://www.bretagne.developpement-durable.gouv.fr).

Toute personne souhaitant obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier soumis à l'enquête pourra s'adresser à : DREAL Bretagne, Service infrastructures sécurité transports, Division maîtrise d'ouvrage intermodale, CS 96515, 35065 RENNES CEDEX ou écrire à M. Patrick Gomi, adjoint au responsable de la division maîtrise d'ouvrage intermodale (02 99 33.44.73 – [patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr](mailto:patrick.gomi@developpement-durable.gouv.fr)) ; ou à M. Paul MOITEAUX, chef de projet (02.99.33.45.17 – [paul.moiteaux@developpement-durable.gouv.fr](mailto:paul.moiteaux@developpement-durable.gouv.fr)).

Le préfet des Côtes d'Armor est l'autorité compétente pour déclarer, ou non, d'utilité publique le projet de mise à 2X2 voies de la RN 164, sur le secteur de Merdrignac.

La déclaration d'utilité publique emportera mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes de Merdrignac et de Trémorrel.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.